



EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

OBJET :

**Tarifs de la
restauration scolaire et
de l'accueil périscolaire**

Délibération n°2024-39

Nomenclature actes :

7. Finances

7.1.4 Tarifs des services publics

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	20
Représentés :	8
Absente :	1

Le **onze juin deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 5 juin 2024.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Xavier Lateltin.

Étaient représentés : Michel Guinard (représenté par Gilles CATHELAND), Marc Grivel (représenté par Patrick GUILLOT), Christian Laurière (représenté par Sabine CHAUVIN), Marc Bigot (représenté par Sylvie MAURICE), Isabelle Druet (représentée par Monique LAUGIER), Valérie Grogner (représentée par Jacques GUINCHARD), Daniel Exbrayat (représenté par Nathalie MARROCCO), Jacqueline Mantelin-Ruiz (représentée par Xavier LATELTIN).

Était absente : Irène Biseau.

A été désignée secrétaire de séance monsieur Jérôme COCHET.

Madame Sabine CHAUVIN, adjointe à l'Enfance, rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration scolaire pour les élèves de classes d'élémentaires et maternelles dans les écoles publiques communales en référence à l'article R.531-52 du Code de l'éducation.

Ce service comprend le prix du repas facturé par le prestataire, l'accompagnement des élèves à la prise du repas et des animations proposées par les animateurs du périscolaire durant les deux heures de la pause méridienne.

Il est rappelé que la commune est éligible à une aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires, soutien financier à hauteur de 3 euros pour tout repas facturé à 1 euro maximum.

Par ailleurs, la semaine d'école passera à 4 jours dès la rentrée de septembre 2024. La matinée du mercredi matin ne sera donc plus un temps Education A Nationale. De ce fait, il a été décidé que la mairie proposera un accueil périscolaire à la journée les mercredis de la période scolaire pour la rentrée de septembre 2024. Les familles auront 3 possibilités pour l'accueil de leurs enfants :

- Matin sans repas
- Après-midi sans repas
- Journée avec repas

Il est rappelé que les tarifs actuels de restauration scolaire n'ont pas évolués depuis la rentrée de septembre 2022. Il convient aujourd'hui de réviser les tarifs afin de tenir compte de l'évolution du coût du service proposé au cours de ces dernières années.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les tarifs pour la restauration scolaire et de l'accueil du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2024, comme présenté ci-après :

**TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024**

- Cantine scolaire et animation : selon le quotient familial (QF) habitant et personnel communal

T1	QF inférieur à 499 €	1 € / repas
T2	QF de 500 € à 800 €	1 € / repas
T3	QF de 801 € à 1 100 €	1 € / repas
T4	QF de 1 101 € à 1 500 €	5,20 € / repas
T5	QF de 1 501 à 2 000 €	5,60 € / repas
T6	QF de 2 001 € à 3 000 €	5,90 € / repas
T7	QF de 3 001 € à 4 000 €	6,30 € / repas
T8	QF supérieur à 4 000€	6,60 € / repas

Repas pour les non-résidents :

T1	QF inférieur à 499 €	1 € / repas
T2	QF de 500 € à 800 €	1 € / repas
T3	QF de 801 € à 1 100 €	1 € / repas
T4	QF de 1 101 € à 1 500 €	5,60 € / repas
T5	QF de 1 501 à 2 000 €	5,90 € / repas
T6	QF de 2 001 € à 3 000 €	6,20 € / repas
T7	QF de 3 001 € à 4 000 €	6,50 € / repas
T8	QF supérieur à 4 000€	6,70 € / repas

Repas adulte sur réservation : 6,60€

Etant rappelé que si l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires cesse, une nouvelle délibération sera prise concernant les 3 tranches remplacées par la tranche à 1 euro.

- Mercredis : selon le quotient familial (QF)

		Matin	Après-midi	Journée
T1	QF inférieur à 499€	5,50 €	6,90 €	9,90 €
T2	QF de 500€ à 800€	5,90 €	7,40 €	10,70 €
T3	QF de 801€ à 1 100€	6,40 €	8,00 €	11,50 €
T4	QF de 1 101 € à 1 500 €	7,50 €	9,30 €	13,40 €
T5	QF de 1 501 à 2 000 €	8,20 €	10,20 €	14,70 €
T6	QF de 2 001 € à 3 000 €	8,80 €	11,00 €	15,80 €
T7	QF de 3 001 € à 4 000 €	9,60 €	12,00 €	17,30 €
T8	QF supérieur à 4 000€	10,20 €	12,80 €	18,40 €

Etant précisé que les tarifs des accueils du matin et du soir restent inchangés,

		Garderie du matin	Activités du soir 16h30-17h30	Accueil du soir 1 17h30-18h30	Accueil du soir 2 18h-18h30
T1	QF inférieur à 499 €	0,40 € /½ heure	0,70 € heure	0,35 € /½ heure	0,40 € /½ heure
T2	QF de 500 € à 800 €	0,45 € /½ heure	0,80 € heure	0,40 € /½ heure	0,45 € /½ heure

T3	QF de 801€ à 1 100 €	0,50 € /½ heure	0,90 € heure	0,45 € /½ heure	0,50 € /½ heure
T4	QF de 1 101 € à 1 500 €	0,55 € /½ heure	1,00 € heure	0,50 € /½ heure	0,55 € /½ heure
T5	QF de 1 501 € à 2 000 €	0,65 € /½ heure	1,10 € heure	0,55 € /½ heure	0,65 € /½ heure
T6	QF de 2 001 € à 3 000 €	0,70 € /½ heure	1,30 € heure	0,65 € /½ heure	0,70 € /½ heure
T7	QF de 3 001 € à 4 000 €	0,75 € /½ heure	1,40 € heure	0,70 € /½ heure	0,75 € /½ heure
T8	QF supérieur à 4 000 €	0,80 € /½ heure	1,50 € heure	0,75 € /½ heure	0,80 € /½ heure

En cas de difficultés financières, les familles peuvent faire une demande de prise en charge partielle du prix de la restauration et des temps périscolaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Le trésor public adresse aux familles mensuellement l'avis des sommes à payer. Il assure le recouvrement selon les règles de la comptabilité publique.

Les parents peuvent également demander à régler par prélèvement automatique en demandant les documents à la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine CHAUVIN entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la non-modification des tarifs de l'accueil du matin et du soir déjà en vigueur,

Approuve la tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du mercredi telle que présentée ci-dessus, pour une application **au 1^{er} septembre 2024**.

Fait et délibéré salle du conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**

**Le secrétaire de séance,
Jérôme COCHET**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.